

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non..

Catégorie de part "I" BNP PARIBAS ALTERNATIF (FR0010076513)

FIA soumis au droit français
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

BNP Paribas Alternatif est un fonds qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance absolue, peu corrélée aux classes d'actifs traditionnelles, dans une plage de volatilité annualisée comprise entre 4% et 6% grâce à l'investissement dans des fonds d'investissement mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. Le Fonds offre une exposition à tous les types de stratégies alternatives grâce à un portefeuille diversifié.

Caractéristiques essentielles du Fonds :

Le portefeuille du Fonds est constitué de fonds d'investissements étrangers cotés ou non cotés, spécialisés dans les stratégies d'investissement dites alternatives, peu corrélées aux marchés. L'exposition globale aux stratégies alternatives peut atteindre 120% de l'actif net du Fonds. Le processus de sélection des fonds d'investissements sous jacents s'opère selon les critères suivants :

- Les fonds d'investissement eux mêmes fonds de fonds ne dépasseront pas 10% de l'actif net du Fonds
- Le Fonds ne pourra investir plus de 15% de son actif par fonds d'investissement et aucune stratégie de gestion alternative ne pourra représenter plus de 80% de l'actif du Fonds. Pour ce faire, le Fonds aura recours à une importante diversification des stratégies alternatives (long/short actions, global macro, arbitrage taux d'intérêt, trading systématique, fusions & acquisitions, long/short credit, commodity trading advisor...). L'allocation entre ces stratégies conduit à déterminer les pondérations entre les fonds alternatifs éligibles. Le choix des fonds est fonction de leur comportement historique et du contexte financier en cours, qui peut avantager ou pénaliser temporairement certaines stratégies.

Autres informations :

- Durée d'investissement recommandée : 4 ans. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.
- Classification : Fonds de multigestion alternative
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation Périodicité de calcul de la valeur liquidative: mensuelle. La valeur liquidative est établie mensuellement et est datée du dernier jour calendaire de chaque mois.
- Les demandes de souscription sont centralisées par notre dépositaire BNP Paribas 7 jours calendaires précédant le jour de l'établissement de la valeur liquidative, avant 12 heures, heure de Paris. Les demandes de souscriptions sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée postérieurement à l'heure de centralisation.
- Les demandes de rachats doivent être envoyées avec un préavis minimum de 95 jours calendaires précédant la date de la valeur liquidative sur laquelle l'investisseur souhaite que son rachat soit effectué.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← Rendement potentiellement plus faible | Rendement potentiellement plus élevé → Risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
- La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

Les performances des marchés actions et taux européens peuvent varier à la hausse comme à la baisse, entraînant une moyenne variation de vos investissements, expliquant l'indicateur de risques à 4.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de liquidité** : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.
- **Risque opérationnel** : En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion, de l'un de ses représentants ou du dépositaire, les investisseurs pourraient subir diverses perturbations (retard de paiement, livraison...).



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	2,43%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Un montant positif équivalent à 12,5% TTC de la performance du FCP au-delà du taux de rendement minimal égal à €STR (capitalisation quotidienne) + 1% avec High-Water Mark

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur une estimation des frais courants. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

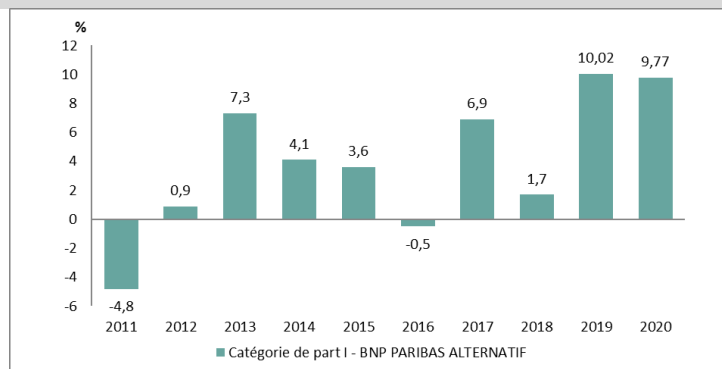
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

La commission de surperformance prélevée au titre de l'exercice clos en septembre 2020 est égale à 1,2 % de l'actif net.

La première période de référence pour le calcul de la commission de surperformance mise en place depuis le 1er octobre 2011 a pris fin le 30 septembre 2012. Chaque période de référence suivante a correspondu à l'exercice comptable du FCP. Jusqu'au 30 septembre 2020, la commission de surperformance était calculée comme suit : 15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de EONIA (capitalisation quotidienne) + 1% avec High Water Mark. Jusqu'au 30 septembre 2021, la commission de surperformance était calculée sur la base de l'actif brut comme suit : 12,5% TTC de la performance du FCP au-delà de ((€STR capitalisé + 1%) - 0,55% avec High Water Mark.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FIA, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 28 juin 2002 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 28 juin 2002 ;

Le 1er octobre 2020, la politique d'investissement du FCP a été modifiée. En conséquence, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er octobre 2022.